

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE

Commission permanente du mardi 13 mars 2007.

Délibération n°000072 Dotations de fonctionnement et d'investissement des agences régionales

L'an deux mille sept et le mardi 13 mars à 15 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Commission permanente à Cité Administrative Régionale «Salle de Commission Permanente», sous la présidence de Monsieur Antoine KARAM, Président de la Région Guyane.

Étaient présents: M. Antoine KARAM, M. Georges ELFORT, Mme Muriel ICARÉ, M. Bernard LOE-MIE.

Étaient absents : Mme Chantal BERTHELOT, M. José GAILLOU, Mme Marie-José LALSIE, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Serge FÉLIX, Mme Célinie BOURDON.

La commission permanente statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n°CP-000522 du Président du Conseil Régional ;

Entendu l'avis de la Commission:

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n°CP-000522.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les dotations de fonctionnement et d'investissement aux agences régionales comme suit :



Agence Régionale	Ligne Budgétaire	Fonctionnement	Investissement	Total
Ecole Nationale de Musique et de Danse	903 – 90311		20 000,00 €	1 776 000,00 €
	933 - 93312	1 756 000,00 €		
Musée des Cultures Guyanaises	903 – 90313		60 000,00 €	620 000,00 €
	933 - 93312	560 000,00 €		
Office Culturel de la Région Guyane	933 - 93312	825 000,00 €		825 000,00 €
Parc Naturel Régional de la Guyane	909 – 9091		60 000,00 €	760 000,00 €
	937 - 9371	700 000,00 €		
Guyane Technopole	909 – 9092		60 000,00 €	410 000,00 €
	939 - 9392	350 000,00 €		
Comité du Tourisme de la Guyane	909 – 9095		200 000,00 €	1 500 000,00 €
	939 - 9395	1 300 000,00 €		
Observatoire Régional de la Santé Guyane	934 - 9340	648 000,00 €		648 000,00 €
ACREDEG	939 - 9390	380 000,00 €		380 000,00 €
Irig-Défis (Fonctionnement)	931 – 9310	247 000,00 €		732 000,00 €
Irig-Défis (Oref – Carif)	931 – 9310	345 000,00 €		
Irig-Défis (PJDG)	931 - 9310	140 000,00 €		

ARTICLE 2 : DONNE MANDAT au Président du Conseil Régional pour signer tous actes afférents à cette opération.

Certifié exécutoire,
transmis à Monsieur le Préfet le :

19 MARS 2007

Le Président du Conseil Régional

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

Fait et délibéré à Cayenne,
en séance publique, le 13 mars 2007.

Le Président du Conseil Régional



Antoine KARAM

